



Ciba



BASF Handels- und Exportgesellschaft mbH, Ludwigshafen, Allemagne («**BASF**»), a l'intention de présenter une offre publique d'achat (l'«**Offre**») vraisemblablement le ou autour du 1^{er} octobre 2008 conformément aux articles 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières pour toutes les actions nominatives de Ciba Holding SA, Bâle («**Ciba**»), d'une valeur nominale de CHF 1 chacune en mains du public (les «**Actions Ciba**»). Le 12 septembre 2008, dernier jour de bourse avant la date de cette annonce préalable, BASF détenait 1'011'536 Actions Ciba.

BASF est une filiale directe de BASF SE, Ludwigshafen, Allemagne («**BASF SE**»). BASF SE garantit tous les engagements assumés par BASF dans l'Offre.

Il est prévu de soumettre l'Offre principalement aux conditions suivantes:

Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions Ciba se trouvant en mains du public émises au jour de l'annonce préalable ainsi que sur les actions qui seront émises jusqu'à la fin du délai supplémentaire d'acceptation.

Prix offert

Le prix offert est de **CHF 50** net par Action Ciba, après déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs intervenant avant l'exécution de l'Offre, notamment des distributions de dividendes, des remboursements de capital, des augmentations de capital à un prix inférieur au prix offert, des émissions d'options ou de droits de conversion et d'autres événements semblables. Le prix offert ne sera pas adapté en cas d'éventuels événements dilutifs résultant de l'aliénation d'au maximum 612'925 Actions Ciba propres à des collaborateurs de Ciba sur la base des plans de participation en faveur des collaborateurs de Ciba.

Durée de l'Offre

Il est prévu que le prospectus d'Offre soit publié le 1^{er} octobre 2008. L'Offre pourra être acceptée pendant 20 jours de bourse, c'est-à-dire vraisemblablement du 1^{er} octobre au 28 octobre 2008, jusqu'à 16h00, heure d'Europe centrale (HEC). BASF se réserve la faculté de prolonger, une ou plusieurs fois, la durée de l'Offre. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse commencera à courir.

Conditions

L'Offre sera vraisemblablement soumise aux conditions suivantes:

- BASF a reçu, à l'échéance de la durée de l'Offre (éventuellement prolongée), des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Ciba qui, additionné au nombre d'Actions Ciba déjà détenues par BASF, correspond à 66.67% ou davantage de toutes les Actions Ciba émises à l'échéance de la durée de l'Offre.
- Le cas échéant, tout délai suspensif relevant du droit de la concurrence, applicable à l'acquisition de Ciba par BASF, a expiré ou a pris fin et toutes les autorités de la concurrence compétentes ont approuvé l'acquisition de Ciba par BASF et/ou ont octroyé les exemptions nécessaires, sans imposer à Ciba ou BASF de charges ou de conditions qui, considérées individuellement ou conjointement avec d'autres circonstances

Annonce préalable d'une offre publique d'achat par BASF Handels- und Exportgesellschaft mbH

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune en mains du public de

Ciba Holding AG, Bâle

et/ou événements, selon l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement, indépendante et de renommée internationale, mandatée par BASF seraient de nature à entraîner l'une des conséquences suivantes pour Ciba ou BASF y compris pour les sociétés qui sont, directement ou indirectement, intégrées dans leurs groupes respectifs:

- Une réduction du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à, CHF 650 millions (correspondant à environ 10% du chiffre d'affaires consolidé de Ciba au 31 décembre 2007, valeur à calculer en monnaie locale respectivement selon des taux de change comparables) ou plus; ou
 - Une baisse du bénéfice annuel consolidé (c'est-à-dire du bénéfice net consolidé avant intérêts, impôts et restructurations ainsi que réévaluations, «**EBIT**») d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à, CHF 90 millions (correspondant à environ 20% du EBIT consolidé après restructurations ainsi que réévaluations de Ciba au 31 décembre 2007, valeur à calculer en monnaie locale respectivement selon des taux de change comparables) ou plus.
- L'assemblée générale de Ciba a valablement décidé, (i) d'abroger tous les alinéas de l'article 5 (*Aktienbuch und Eintragungsbeschränkungen, Nominees*) des statuts de Ciba sous réserve de l'alinéa 1 et de la première phrase de l'alinéa 2 de ce même article, (ii) d'abroger l'article 15 alinéa 3 des statuts de Ciba, et (iii) de supprimer le segment de phrase «*und die Aufhebung einer solchen Beschränkung sowie die Beschränkung der Ausübung des Stimmrechts gemäss Art. 5 abs. 8 und die Aufhebung dieser Beschränkung*» de l'art. 19 let. c) (*Besonderes Quorum*) des statuts de Ciba et ces modifications des statuts ont été valablement inscrites au registre du commerce.
 - Dans la mesure où l'assemblée générale de Ciba a adopté les décisions prévues à la condition (c) et que toutes les autres conditions de l'Offre sont remplies ou qu'il y a été valablement renoncé, le conseil d'administration de Ciba a décidé d'inscrire BASF, respectivement une société désignée par BASF et contrôlée par BASF SE, en qualité d'actionnaire avec droit de vote pour toutes les Actions Ciba acquises, ou devant encore être acquises, dans le registre des actions de Ciba.
 - Si toutes les autres conditions de l'Offre sont satisfaites ou qu'il y a été valablement renoncé, l'assemblée générale des actionnaires de Ciba a élu les candidats désignés par BASF au conseil d'administration de Ciba.
 - De la date de l'annonce préalable à l'échéance de la période d'Offre (éventuellement prolongée), aucune circonstance ou aucun événement ne s'est produit ou a été découvert qui, considéré individuellement ou conjointement en relation avec d'autres circonstances ou événements, selon l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement, indépendante et de renommée internationale, mandatée par BASF est de nature à entraîner l'une des conséquences suivantes pour Ciba et ses filiales (directes et indirectes):
 - Une réduction du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à, CHF 650 millions (correspondant à environ 10% du chiffre

d'affaires consolidé de Ciba au 31 décembre 2007, à calculer en monnaie locale respectivement selon des taux de change comparables) ou plus;

- (ii) Une baisse de l'EBIT annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à, CHF 90 millions (correspondant à environ 20% du EBIT consolidé après restructurations ainsi que réévaluations de Ciba au 31 décembre 2007, valeur à calculer en monnaie locale respectivement selon des taux de change comparables) ou plus;
 - (iii) Une réduction des fonds propres consolidés d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à, CHF 330 millions (correspondant à 10% des fonds propres de Ciba au 31 décembre 2007, exclusion faite des différences de calcul provenant des conversions de monnaie ainsi que des changements du degré de couverture d'un fonds de pension selon FAS 158) ou plus.
- (g) L'assemblée générale de Ciba n'a décidé de procéder ou n'a approuvé aucun paiement de dividende, aucune réduction de capital, aucune acquisition, aucune scission, aucun autre acte de disposition portant sur une partie de l'entreprise représentant ou ayant une contre-valeur supérieure ou égale à CHF 880 millions (correspondant à 10% du bilan consolidé de Ciba au 31 décembre 2007), aucune fusion, ou aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de Ciba.
- (h) Sous réserve de tout engagement rendu public avant l'annonce préalable, ni Ciba ni ses filiales directes et indirectes ne se sont engagées depuis le 31 décembre 2007 à acquérir, à aliéner des valeurs patrimoniales ou à encourir ou rembourser des fonds étrangers d'une valeur supérieure ou égale à CHF 880 millions (correspondant à 10% du bilan consolidé de Ciba au 31 décembre 2007).
- (i) Aucune autorité judiciaire ou administrative n'a rendu de décision, d'ordonnance ou d'acte similaire empêchant, prohibant ou qualifiant d'inadmissible l'Offre ou son exécution.

BASF se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

Restrictions à l'Offre

L'offre (*Öffentliches Kaufangebot*) annoncée dans la présente annonce préalable ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de BASF une modification des termes ou conditions de l'offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou de démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre à de tels Etats ou juridictions. La documentation relative à l'offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation relative à l'offre ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Ciba de quiconque dans ces Etats ou juridictions.

Notice to U.S. Holders

The public tender offer described in this pre-announcement is being made for the securities of Ciba, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States. U.S. holders of shares of Ciba are encouraged to consult with their own Swiss advisors in connection with the tender offer.

The receipt of cash pursuant to the public tender offer by a U.S. holder of shares of Ciba may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of Ciba is urged to consult his independent professional adviser immediately regarding the tax consequences of acceptance of the public tender offer.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since BASF and Ciba are each located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

BASF and any of its affiliates and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of BASF may, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the U.S. Securities and Exchange Commission from Rule 14e-5 under the Securities Exchange Act of 1934, as amended (the «**Exchange Act**») make certain purchases of, or arrangements to purchase, shares of Ciba from shareholders of Ciba who are willing to sell their shares of Ciba outside the public tender offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. BASF will disclose promptly any information regarding such purchases of shares of Ciba in Switzerland and the United States through the electronic media, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

American Depositary Receipts

The public tender offer described in this pre-announcement is not being addressed to holders of Ciba American Depositary Receipts («**ADRs**»). Holders of ADRs who wish to participate in the public tender offer should present their ADRs to Citibank, N.A., the Depositary Bank responsible for the ADR program (the «**U.S. Depositary**»), for cancellation and (upon compliance with the terms of the deposit agreement relating to the ADR program, including payment of the U.S. Depositary's fees and any applicable transfer fees, taxes and governmental charges) delivery of shares of Ciba to them, in order to become shareholders of Ciba. The public tender offer may then be accepted in accordance with this offer prospectus for the shares of Ciba delivered to holders of ADRs upon such cancellation.

Informations complémentaires

Il est prévu que des informations plus détaillées sur l'Offre seront vraisemblablement publiées le ou autour du 1^{er} octobre 2008 dans les mêmes médias que la présente annonce préalable.

Identification

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune de Ciba Holding SA
Numéro de valeur: 581972
ISIN: CH0005819724
Symbole-ticker: CIBN

Conseiller financier



Banque mandatée



Private Banking
Investment Banking
Asset Management

Performance creates trust